

## Chambre d'agriculture du Rhône – FRDR568b, FRDR568a et FRDR11891

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR11891 FRDR568a FRDR568b
<b>Nom masse d'eau</b>	Ruisseau des planches L'Azergues de la grande combe à la Brévenne L'Azergues à l'aval de la Brévenne
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	- 06580080: RUISSEAU DES PLANCHES P90 retenu = 10 mg/l (6 analyses) - 06057700 : AZERGUES A LUCENAY ; P90 retenu = 14 mg/l (12 analyses) - 06054300: AZERGUES A BELMONT ; P90 retenu = 17 mg/l (7 analyses)
<b>Communes concernées par la demande</b>	19 communes : Ambérieux, Belmont d'Azergues, Poléymieux-au-Mont-d'Or, Anse, Charnay, Chasselay, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Dommartin, Lachassagne, Lentilly, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcy, Morancé, Saint-Jean-des-Vignes.
<b>Contenu de la demande</b>	<b>- Retrait des communes classées malgré un P90&lt;18 mg/l.</b>
<b>Argumentaire du contributeur</b>	<p>En étudiant les critères de classement du 8ème programme d'action de la zone vulnérable aux nitrates, le P90 des stations de la masse d'eau se situe sous les 18 mg/l.</p> <p>Deux captages prioritaires se trouvent en aval de ce bassin versant (Puits du Divin et Grande Bordière).</p> <p>Ils disposent de leurs propres arrêtés préfectoraux, qui définissent les programmes d'action à mettre en oeuvre dans la zone de protection des captages. Par ailleurs, la collectivité a déposé en novembre 2025 une candidature auprès de l'Agence de l'Eau RMC afin de mettre en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur ce territoire. Cette initiative contribuera à pérenniser des pratiques agricoles vertueuses dans la zone.</p> <p>Fort de ces constats, il ne paraît pas cohérent de maintenir classé la masse d'eau de « l'Azergues aval ».</p> <p>La Chambre d'Agriculture du Rhône demande le déclassement et non-classement des communes de cette masse d'eau.</p>
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	<p>La masse d'eau FRDR568b avait été classée en 2021 et maintenue en V1 en raison de la présence d'un captage prioritaire sur les communes concernées. Cette proposition se justifiait par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- données classantes en considérant les données postérieures à la 7ème campagne,</li> <li>- enjeu de stabilité du zonage dans le temps (éviter les entrées/sorties successives ou effet yo-yo) ;</li> <li>- enjeu d'alimentation en eau potable sur le captage prioritaire de Grande Bordière ou du Divin. Les communes concernées se situent</li> </ul>

	<p>dans l'AAC de ces captages prioritaires.</p> <p>Cependant, étant donné les teneurs récentes en-dessous des seuils de classement et considérant la candidature de la collectivité au dispositif PSE auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'engagement à faire de l'animation territoriale autour des enjeux d'alimentation en eau potable, le retrait des communes concernées par cette masse d'eau est retenu pour la V2.</p> <p>Retrait des communes concernées par la masse d'eau FRDR568b.</p>
<b>Synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>P90&lt;18 mg/l</b></li> <li>• <b>Engagement de la collectivité et animation territoriale</b></li> <li>• <b>Retrait de la V2 de l'ensemble des communes proposées en V1 au titre de l'Azergue à l'aval de la Brevenne.</b></li> <li>• <b>Retrait de 17 communes (certaines communes peuvent rester classer partiellement au titre d'autres masses d'eau).</b></li> </ul>
<b>Evolutions</b>	Retrait de 17 communes.